



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 28586

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur les conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens combattants d'Afrique du Nord. Il lui demande de lui faire connaître ses réflexions à ce sujet et notamment s'il envisage d'harmoniser les conditions d'attribution de la carte du combattant à tous les anciens combattants, qu'ils aient combattu en Algérie, au Maroc ou en Tunisie.

Texte de la réponse

Le budget des anciens combattants pour 2004 prévoit l'attribution de la carte du combattant aux vétérans des conflits d'Afrique du Nord qui justifieront de 4 mois de présence sur les territoires concernés, au lieu de 12 précédemment. Cette mesure procède d'une volonté de simplification des conditions d'attribution de ce titre qui, pour la guerre d'Algérie et les combats au Maroc et en Tunisie, ont été édictées dans le cadre d'un dispositif spécifique justifié par les caractéristiques des opérations menées sur ces territoires. Elle traduit également la volonté du Gouvernement de satisfaire l'une des principales attentes du monde combattant. S'agissant de la date butoir pour la prise en compte du temps de présence sur les théâtres d'opérations d'Afrique du Nord, le secrétaire d'État aux anciens combattants a eu l'occasion de préciser au cours des débats budgétaires pour 2004 que celle du 2 juillet 1962 serait retenue pour l'ensemble des combattants des trois territoires concernés.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28586

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2003, page 8731

Réponse publiée le : 27 janvier 2004, page 644